

250 000

INCENDIES DOMESTIQUES
PAR AN EN FRANCE

(estimation du secteur des assurances), soit un coût total d'environ 1,3 milliard d'euros (supérieur de 30 % au coût des dégâts des eaux et de 160 % à celui des sinistres par vol).



Sécurité incendie TOUS LES MÉTIERS DU BÂTIMENT SONT CONCERNÉS

6264

PERSONNES SECOURUES

au cours de ces interventions, en 2005, dont 295 personnes décédées, 728 grièvement blessées.



90571

INTERVENTIONS DES SERVICES DE SECOURS

pour incendies d'habitation (y compris les feux de cheminée) en France en 2005, soit 24 % du total des incendies.

Une affaire réservée aux spécialistes, la sécurité incendie ? Bien sûr,

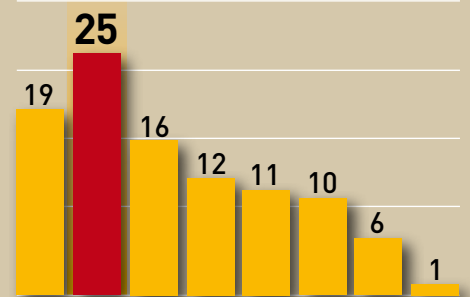
certains métiers sont très directement impliqués, comme les électriciens qui installent les systèmes de détection incendie, ou certains couvreurs

ou les chauffagistes qui se spécialisent dans les dispositifs de désenfumage. Mais toutes les professions du Bâtiment, du gros œuvre aux finitions,

sont concernées par ce sujet par définition transversal. C'est évidemment le cas lorsqu'il s'agit de mettre en place des équipements spécifiques, comme les portes coupe-feu ou les systèmes d'alarme.

Mais plus généralement, les exigences de sécurité incendie sont présentes dans tous les volets de la construction, depuis les structures et l'accessibilité des façades jusqu'au compartimentage intérieur par les maçonneries ou les cloisonnements plâtre, en passant par les gaines et les dégagements. >>>

25%

DES FEUX DÉMARRENT DANS LES CUISINES


- Caves et chaufferies : 19 %;
- Cuisines : 25 %;
- Locaux poubelles : 16 %;
- Escaliers : 12 %;
- Toitures-terrasses : 11 %;
- Chambres : 10 %;
- Salons : 6 %;
- Salles de bains : 1 %.

Source : ministère de l'Intérieur



►►► Toutes les professions sont concernées et le seront de plus en plus avec le resserrement des contraintes de prévention. Car la sécurité incendie est une activité encadrée par des réglementations, c'est-à-dire par des obligations qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises, la responsabilité pénale des uns et des autres pouvant être engagée en cas de sinistre. Ce cadre réglementaire – qu'il ne faut pas confondre avec celui des normes, non obligatoires – est omniprésent, puisque chaque type de bâtiment doit respecter, en fonction de son affectation, des dispositions constructives et des principes de protection précis: réaction au feu, détection, extinction automatique, alarme, évacuation... On recense

ainsi pas moins de 28 règlements distincts couramment utilisés selon la destination des bâtiments – maison individuelle, petit collectif d'habitation, grand collectif, théâtre, bibliothèque, école maternelle, lycée, parking, immeuble de bureaux, chaufferie centrale ou groupe froid... Parmi eux, ceux qui concernent les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur

(IGH) sont bien sûr les plus sévères. Élément de complexité supplémentaire: la réglementation française en matière de sécurité incendie émane de plusieurs ministères (Intérieur; Travail; Écologie, développement et aménagement durables), dont les textes ne s'accordent pas toujours entre eux...

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE ET TRAVAUX EN PERSPECTIVE

Ce maillage réglementaire déjà très dense (on dénombre pas moins de 6000 articles traitant de sécurité incendie) est en train de se resserrer encore dans un contexte où les incendies d'habitation ont connu une nette progression au cours des dernières décennies

« Faire entendre la voix des entrepreneurs »

CLAUDE BARBIER, DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE FUMENTIC (SAÔNE-ETLOIRE) ET PRÉSIDENT DU GROUPEMENT DES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (GIMSSI-FFB)



« La création du GIMSSI répond à deux objectifs principaux : aider les entrepreneurs à s'y retrouver dans une réglementation particulièrement complexe ; regrouper dans une structure transversale tous les métiers du Bâtiment concernés par la sécurité incendie – c'est-à-dire la quasi-

totalité de la profession. Alors que la réglementation évolue régulièrement en modifiant nos habitudes de construction, il est important que les entreprises du Bâtiment fassent entendre leur voix, notamment dans les commissions centrales de sécurité des ministères et dans les commissions techniques de normalisation. L'enjeu est aussi de monter en compétences par un effort de formation, et de développer avec Qualibat les qualifications spécialisées, comme il en existe déjà dans le domaine du désenfumage, ce qui nous rendra moins dépendants vis-à-vis des dispositifs développés par les assureurs et les industriels. Au final, il est clair que la sécurité incendie, qu'il s'agisse d'installation ou de maintenance, est un marché très porteur pour les entreprises du Bâtiment. Je le constate dans mon propre secteur, le désenfumage, où nous travaillons aujourd'hui en direct avec de grands donneurs d'ordre comme les hôpitaux ou les centres commerciaux. »

PRINCIPE DE FONCTION

À la manière du système nerveux connectant tous les éléments du corps humain, les équipements composant un système de sécurité incendie sont mis en relation par un même centralisateur, qui commande automatiquement et à distance les dispositifs suivants :

- clapet télécommandé de ventilation ;
 - volet de transfert ;
 - volet de désenfumage pour conduit collectif ;
 - volet de désenfumage pour conduit unitaire ou collecteur ;
 - exutoire de désenfumage ;
 - exutoire de cage d'escalier ;
 - ouvrant télécommandé en façade ;
 - porte battante à fermeture automatique ;
 - porte coulissante à fermeture automatique ;
 - rideau et porte à dévêtissement vertical ;
 - coffret de relayage de ventilateur de désenfumage ;
 - dispositif de verrouillage pour issue de secours.
- Dans certains bâtiments répondant à des exigences de sécurité incendie particulièrement sévères (IGH, ERP...), d'autres dispositifs, actionnés spécifiquement, peuvent s'ajouter à ceux commandés automatiquement par le centralisateur :
- porte coulissante de façade à ouverture automatique (sécurité positive) ;
 - écran de cantonnement amovible ;
 - commande du délestage entre
- BAEH (blocs autonomes d'éclairage d'habitation) et BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) ;
 - mise en route de la vidéo permettant une temporisation supplémentaire sur l'unité de gestion des issues de secours (UGIS) ;
 - commande de l'électrovanne d'extinction sous air ;
 - commande d'arrêt de la ventilation mécanique et du système de soufflage de la climatisation ;
 - commande d'arrêt de la sono des salles de spectacle et des dancings ;
 - commande « non stop ascenseur » au niveau sinistré en IGH ;
 - rideau en tissu à déroulement vertical irrigué par un réseau local piloté par une électrovanne ;
 - commande de la remise en lumière normale ;
 - commande d'arrêt automatique d'un programme du spectacle en cours (effets spéciaux, pyrotechniques, alimentation des amplificateurs indépendants de sono).
- Font enfin partie des dispositifs commandés les diffuseurs d'alarme (sonores, visuels et tactiles) adaptés aux différents types de handicap.

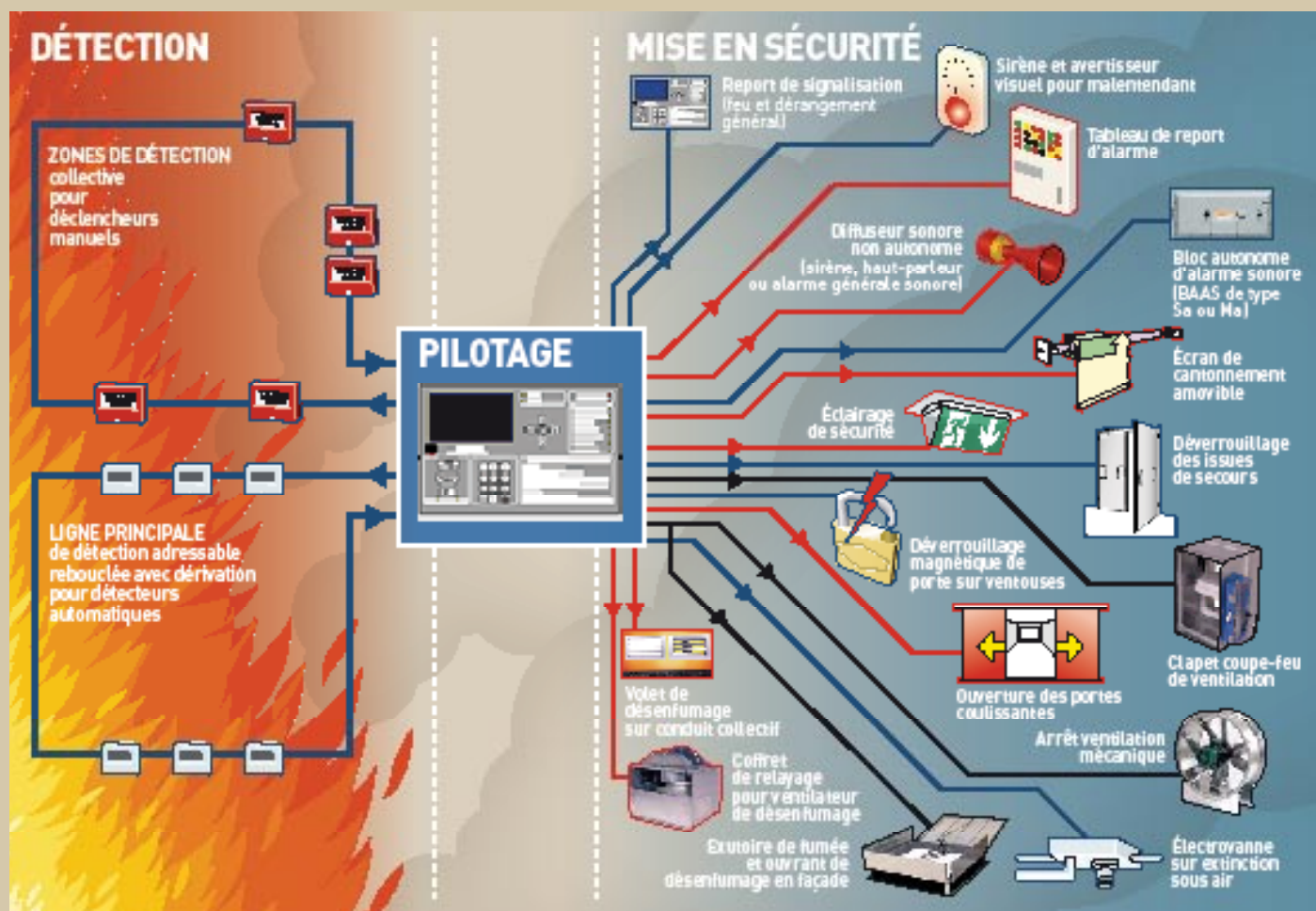
(90 571 interventions en 2005, contre 51 000 en 1981), et où plusieurs sinistres aux conséquences tragiques ont retenu l'attention. C'est le cas en particulier dans le domaine des petits hôtels, à la suite de plusieurs incendies récents, comme celui de l'hôtel Paris-Opéra, qui fit 24 morts le 15 avril 2005: la nouvelle réglementation impose à tous les propriétaires et exploitants d'établissements existants de réaliser les travaux nécessaires au renforcement de leur sécurité avant 2011 – délai que l'autorité de police peut décider, au regard de l'analyse des risques, de raccourcir, après avis de la commission de sécurité compétente. Ces travaux portent plus particulièrement sur la création d'un deuxième escalier ; l'enclouissement par des parois résistantes au

feu des escaliers et des locaux à risques d'incendie; la mise en place de portes résistantes au feu; le remplacement ou la réfection totale des matériaux présentant des réactions au feu élevées; les ferme-portes; le désenfumage des escaliers et éventuellement des couloirs ; les installations techniques ; l'éclairage de sécurité et l'équipement d'alarme (lire *Bâtimentiers n° 9, p. 77*). Une évolution similaire est en cours pour les maisons de retraite. Si les logements-foyers accueillant des personnes âgées valides resteront régis par une réglementation du type habitat collectif, les établissements existants recevant des personnes âgées dépendantes et classés actuellement en bâtiments d'habitat collectif devront relever prochainement de la réglementation sécurité

incendie ERP (type J), et seront donc soumis à toutes les prescriptions de travaux émises par les commissions de sécurité lors de leurs visites périodiques. Ces travaux concerneront l'amélioration de l'accessibilité, des conditions d'intervention des services de secours et des conditions d'évacuation, ainsi que la limitation de la transmission du feu et des fumées entre les niveaux ou compartiments. Les entreprises du Bâtiment seront sollicitées notamment pour créer des compartiments coupe-feu dotés de portes à fermeture automatique. Un troisième type d'établissement pourrait voir aussi son cadre réglementaire évoluer: les résidences de tourisme, qui ne sont pas considérées comme des ERP. La FFB participe à la réflexion en cours sur les



NEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE



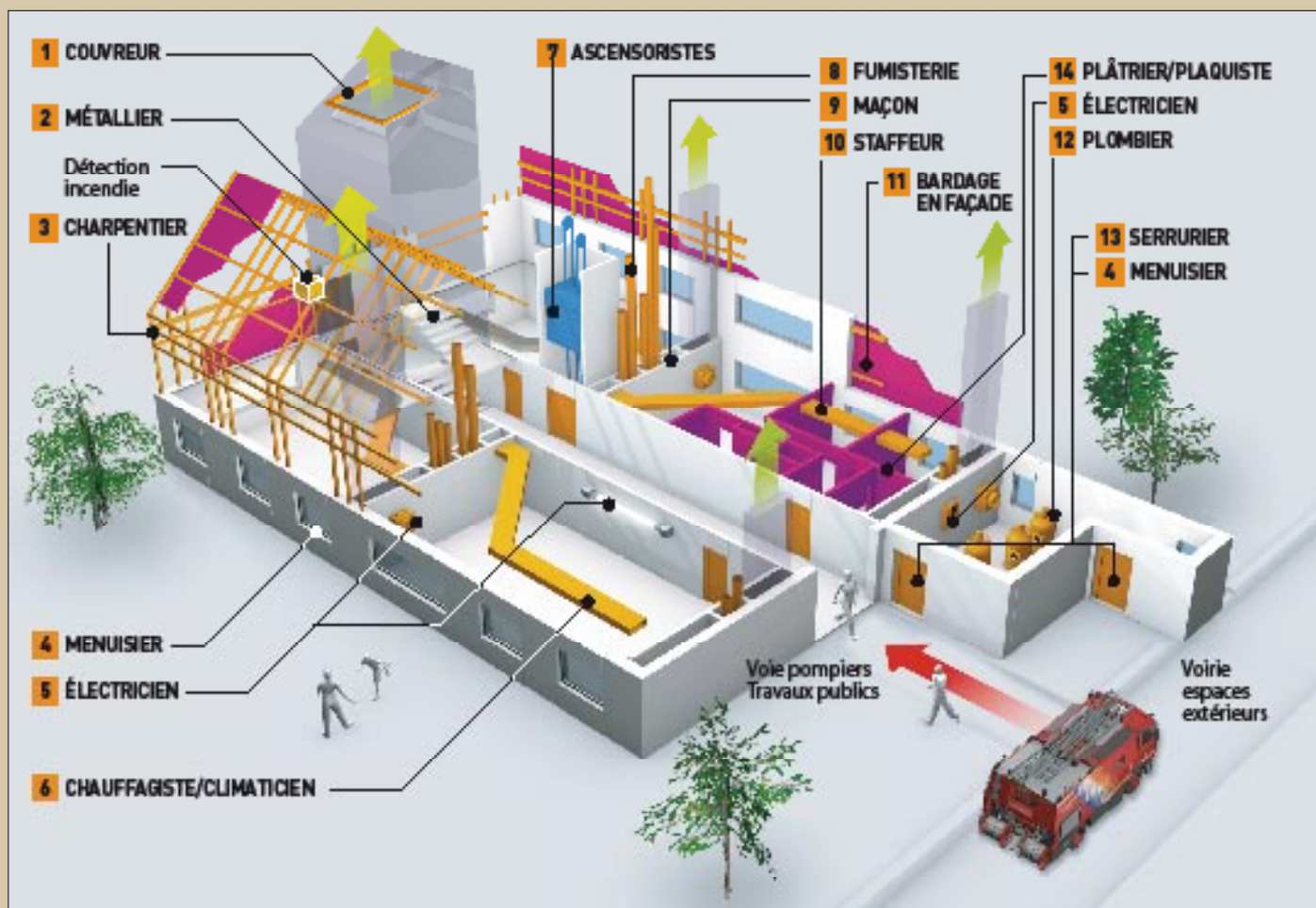


►►► règles de sécurité incendie à appliquer lors de la construction ou la rénovation de tels établissements. Enfin, de nouvelles mesures réglementaires sont à l'étude dans le secteur de l'habitat collectif. Suite à un rapport⁽¹⁾ commandé par Jean-Louis Borloo (« Propositions pour une meilleure sécurité des personnes dans leur habitat »), les députés ont voté en 2005 une loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans tous les lieux d'habitation. Dans l'attente de l'avis du Sénat, le décret d'application n'est toujours pas sorti. Le coût du détecteur – au moins un par logement, et deux à partir de 4 pièces – serait à la charge de l'occupant. Parmi les autres mesures envisagées dans le rapport,

quatre concernent les travaux de bâtiment: renfort de l'isolement au feu des locaux à risques particuliers (poubelles, caves, chaufferies...) dans les bâtiments existants; isolation au feu des halls d'immeuble par rapport aux escaliers; adaptation des normes de sécurité électrique aux immeubles anciens; contrôle obligatoire des travaux de rénovation des bâtiments d'habitation existants sous l'aspect de la sécurité incendie. Le rapport propose également de rendre obligatoire⁽²⁾, à l'occasion de la vente d'un logement, la

réalisation préalable d'un diagnostic sécurité incendie. Aux évolutions réglementaires, s'ajoutent celles portant sur les normes et sur le marquage CE. Concernant les premières, la création, au sein de la FFB, du Groupement des installateurs et mainteneurs de systèmes de sécurité incendie (GIMSSI-FFB) contribue à faire entendre la voix des entreprises du Bâtiment au sein des commissions de normalisation, tout en développant la transversalité entre tous les métiers concernés. Quant au marquage CE, il s'applique déjà à plusieurs dispositifs de sécurité (exutoires, écrans de cantonnement, coffrets de relayage, moteurs de désenfumage) et concernera à terme l'ensemble des composants du système de sécurité incendie.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET CORPS DE MÉ



VERS L'INGÉNIERIE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

À plus long terme, l'approche du risque – et des pratiques constructives – pourrait évoluer en profondeur avec le développement de l'ingénierie de la sécurité incendie. L'enjeu est d'aller vers une réglementation plus « performancielle » que descriptive, permettant de raisonner en termes d'objectifs de sécurité incendie, et de solutions globales apportées par l'ingénierie. Des réflexions ont déjà été menées sur ce thème dans plusieurs pays – Grande-Bretagne, Suède, États-Unis, Nouvelle-Zélande... – ainsi qu'au sein de l'organisation internationale de normalisation ISO. En France, la FFB participe à des travaux sur ce thème dans le cadre de son Programme de

Les installations électriques défectueuses sont à l'origine d'environ un incendie sur quatre.

recherche développement métiers (PRDM). Les premières démarches concrètes d'ingénierie incendie, introduites par un arrêté ministériel du 22 mars 2004, ont été appliquées à des parkings. Elles ont conduit à l'acceptation, par les commissions de sécurité, de dimensionnements de structures métalliques basés sur des actions thermiques réelles (feu de voiture), et non sur une courbe température/temps – une méthodologie de calcul appuyée sur plusieurs années de tra-

voux de recherche et d'essais grandeur nature. La démarche d'ingénierie peut aussi être utilisée pour le désenfumage, mais doit faire l'objet d'une note d'un organisme reconnu compétent par le ministère de l'Intérieur, après avis de la commission centrale de sécurité. En ligne de mire : une approche moins formelle et plus réelle du risque incendie, synonyme de prestations à valeur ajoutée pour les professionnels du Bâtiment. ■

(1) Disponible sur www.ladocumentationfrancaise.fr, rubrique *Rapports publics*.

(2) À la date de publication de ce dossier, la loi correspondante n'était pas votée.

POUR EN SAVOIR PLUS

GIMSSI-FFB, tél. : 01 40 69 57 01, www.gimssi.com

TIERS CONCERNÉS

La sécurité incendie est par définition un sujet transversal. En effet, si les réglementations diffèrent selon les types d'établissements et d'activités concernés, elles ont en commun de traiter d'une vingtaine de dispositions constructives, qui touchent tout le champ des métiers du Bâtiment.

- Accessibilité des façades et desserte par les engins et les échelles (châssis ouvrants pompiers en façade et travaux de voirie).
- Isolement par rapport aux tiers (produits vitrés ou maçonnerie).
- Structures (béton, acier, bois et maçonnerie).
- Couvertures (traditionnelles, vitrées, étanchéité).
- Façades (revêtements de façade).
- Distribution intérieure et compartimentage (cloisonnements plâtre et maçonnerie).
- Locaux à risques particuliers (maçonnerie et menuiserie intérieures, portes coupe-feu).
- Conduits (chauffagistes).
- Gaines coupe-feu (entreprises du plâtre).
- Gaines métalliques
- Dégagements : sorties et escaliers (métalliers, serruriers, maçons, menuisiers intérieurs).
- Aménagements intérieurs (revêtements et matériaux d'aménagement).
- Désenfumage mécanique (chauffagistes).
- Désenfumage naturel (façadiers, menuisiers extérieurs, couvreurs et spécialistes du désenfumage naturel).
- Chauffage, ventilation (chauffagistes).
- Installations électriques (électriciens).
- Éclairage (électriciens, spécialistes de l'éclairage de sécurité).
- Ascenseurs (ascensoristes).
- Moyens de secours et systèmes de sécurité incendie (plombiers, électriciens, spécialistes des systèmes de sécurité incendie et d'équipements d'alarme).

« Le sens du service »

FRANÇOIS VICTORIA, ENTREPRISE ADÉCOM (RHÔNE)



« J'ai créé mon entreprise spécialisée dans la détection et le désenfumage en 1995, après avoir travaillé dans le secteur de la téléphonie puis de l'alarme incendie. Aujourd'hui, nous sommes dix salariés et nous travaillons exclusivement pour une clientèle professionnelle – syndicats d'immeubles, établissements recevant du public tels que les hôtels, établissements scolaires, sites industriels... Notre valeur ajoutée ? Elle réside à la fois dans notre capacité de prescription, sachant que chaque type d'établissement a sa réglementation spécifique, dans l'intégration des métiers de l'installation et de la maintenance, et dans le sens du service. Être disponible en permanence, intervenir dans les plus brefs délais pour remettre en état une installation, c'est essentiel dans notre secteur. »

La sécurité incendie est encadrée par des réglementations qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises, leur responsabilité pénale pouvant être engagée en cas de sinistre.